

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE
ALLUVIONNAIRE EN EAU PRÉSENTÉE
PAR LA SAS GRANULATS VICAT

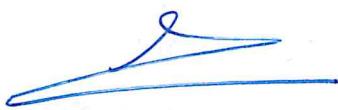
AUX LIEUX-DITS « ÎLE FOURNESE » ET « CALVIER »

COMMUNE DE PIERRELATTE

Rédacteur – Affaire Suivie par

Eric CHARMASSON

Valence, le 23/03/2021



Tél. : 04 75 82 46 46

Courriel : eric.charmasson@developpement-durable.gouv.fr

Selecteur

Catherine MASSON

Cheffe de la subdivision carrières

Valence, le 23/03/2021



Approbateur

Gilles GEFFRAYE

Chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche

Valence, le 24 mars 2021



REFERENCE DU DOSSIER

Nos références	Demande d'autorisation environnementale de renouvellement et d'extension de la carrière de la SAS GRANULATS VICAT du 29 avril 2019 complétée le 26 mars 2020.
	20201211-RAP-DACA0932
Adresse du siège social	4, Rue Aristide Bergès – Les Trois Vallons – BP 33 38081 L'ISLE D'ABEAU
Adresse de l'exploitation de la carrière	Lieux-dits « Ile Fournèse » et « Calvier » 26700 PIERRELATTE
Activité Principale	Exploitation de carrière alluvionnaire en eau
Code S3IC	0061.00690
Priorité	SP
Pièce jointe	Projet d'arrêté d'autorisation 20201211-DEC-DACA0933
Transmission des documents	DDPP 26 inspecteur signataire, chrono sub 4

I – OBJET DE LA DEMANDE

La SAS GRANULATS VICAT sollicite l'autorisation de renouvellement d'exploitation et d'extension de sa carrière alluvionnaire en eau sur la commune de Pierrelatte aux lieux-dits « Ile Fournèse » et « Calvier » sur une superficie de 29 ha 42 a 63 ca dont 25 ha 80 a 30 ca réellement exploitables.

Les activités relevant de la nomenclature sont les suivantes :

Activité relevant de la nomenclature ICPE	Volume des activités	Rubrique	Classement
Exploitation d'une carrière alluvionnaire	Production maximale : 328 000 t/an Production moyenne : 200 000 t/an Durée sollicitée : 15 ans	2510-1	Autorisation
Activité relevant de la nomenclature Eau	Type d'activité	Rubrique	Classement
Plans d'eau permanents ou non dont la superficie est égale ou supérieure à 3 ha	Deux plans d'eau permanents d'environ 3 ha et 6 ha	3.2.3.0	Autorisation
Assèchement de zones humides, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha	Surface de 0,46 ha	3.3.1.0	Déclaration
Sondage, forage... exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines	Création de deux piézomètres pour le suivi de la qualité des eaux souterraines	1.1.1.0	Déclaration

II – PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

II.1. Le demandeur

La SAS GRANULATS VICAT exploite une cinquantaine de carrières avec installations de traitement sur la France entière. Elle produit environ 10 millions de tonnes de granulats par an et emploie 330 salariés.

La SAS GRANULATS VICAT fait partie du Groupe VICAT qui possède 5 cimenteries, 3 centres de broyage, 140 centrales à béton et emploie 2741 collaborateurs.

II.2. Raison du choix du site

Le site est exploité depuis les années 1980 avec des installations de traitement et de lavage des matériaux.

La SAS GRANULATS VICAT a repris l'activité du site en 1995. Sur le site est aussi présente une centrale d'enrobage de la société BRAJA VESIGNE qui utilise quasiment le tiers des matériaux traités sur place.

Ce site sert aussi à approvisionner d'autres sites locaux du Groupe VICAT comme BÉTON VICAT et VICAT PRODUITS INDUSTRIELS (VPI) à Malataverne.

Depuis le 31 juillet 2014, l'autorisation d'exploitation de la carrière est échue. Du fait du retard pris dans l'élaboration du PLU de la commune de Pierrelatte, la SAS GRANULATS VICAT n'avait pas été en mesure de solliciter un renouvellement et une extension.

Depuis le 25 janvier 2019, la commune de Pierrelatte dispose d'un plan d'occupation du sol compatible avec le projet.

L'installation de traitement dispose d'un arrêté d'autorisation distinct, du 12 mars 2015 qui a permis un maintien des activités de cette plateforme via des matériaux provenant de l'extérieur et la poursuite de la remise en état du site par remblaiement avec des déchets inertes.

II.3. Localisation

Le projet est situé à l'Ouest de la ville de Pierrelatte au bord du Rhône.



II.4. Les droits fonciers

La SAS GRANULATS VICAT est en possession du droit d'utiliser et d'exploiter les parcelles sollicitées dans la demande d'autorisation.

II.5. Le projet

L'extraction du gisement sera menée à ciel ouvert, hors d'eau et en eau à l'aide d'engins mécaniques. Elle se décompose en 3 phases :

- le décapage des terres de découvertes et leur stockage pour leur utilisation lors de la remise en état de la carrière ;

- l'extraction des sables et graviers (limite inférieure d'extraction à 39 m NGF). L'extraction se fera à l'aide d'une pelle hydraulique et/ou d'une dragline ;
- le transport des matériaux (par tombereaux) vers l'installation de traitement et de lavage ;
- la remise en état par remblaiement partiel de la carrière par des matériaux inertes naturels (remise en état agricole à la cote du terrain naturel qui est de l'ordre de 49 m NGF) et par la création de deux plans d'eau et de zones humides.

II.6. Impacts et les mesures de protection

Une étude d'impact a été réalisée afin d'analyser l'état initial du site et de son environnement, de déterminer les effets potentiels de l'exploitation sur l'environnement, et d'exposer les mesures envisagées pour supprimer, limiter voire compenser les inconvénients de l'exploitation.

– Paysage

L'exploitation de la carrière se poursuivra en fosse, dans un secteur de plaine sans point de vue dominant aux abords du site. La carrière ne sera donc pas plus visible de l'extérieur qu'elle ne l'est actuellement.

Les boisements en périphérie du site et la haie bocagère en partie sud-ouest seront conservés.

Des merlons, conservés pendant la durée de l'exploitation, seront mis en place pour limiter l'impact visuel et sonore.

Le réaménagement en partie coordonné à l'exploitation permettra une bonne insertion du site dans le paysage à long terme.

– Milieu naturel – Faune – Flore

Le site Natura 2000 FR8201677 « Milieux alluviaux du Rhône aval » jouxte la carrière.

Les installations de traitement, les plans d'eau des anciennes exploitations et le secteur demandé en extension sont inclus dans la ZNIEFF de type 2 n°3819 « Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales ».

La carrière jouxte aussi la ZNIEFF de type 1 « Ancien lit et lônes du Rhône de Viviers à Pont-Saint-Esprit ».

Le site est aussi inclus au sein de la zone humide « Iles des Cadets – Plaine de Pierrelatte ». La surface de cette zone humide est de 584 ha.

Flore

203 espèces ont été observées lors des différentes campagnes d'observation entre 2011 et 2017 au sein de la zone d'étude élargie. Les habitats naturels observés sont principalement : ripisylve, végétation hydrophile, cultures et haies.

Aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été recensée.

Plusieurs espèces envahissantes ont été détectées (ambroisie, robinier faux acacia, etc.). Des mesures seront prises pour gérer ces espèces.

Avifaune

80 espèces d'oiseaux ont été répertoriées sur le site. Concernant l'avifaune nicheuse 61 espèces ont été répertoriées sur la zone de l'extension ou à proximité immédiate. 18 espèces n'ont été contactées qu'en période migratoire ou hivernale.

Amphibiens

6 espèces d'amphibiens ont été identifiées (alyte accoucheur, crapaud calamite, crapaud commun, grenouille rieuse, grenouille verte et rainette méridionale), l'essentiel des observations ont été réalisées au sein d'une parcelle remaniée par l'exploitant suite à la démolition d'un ancien pavillon (espèces pionnières).

Reptiles

3 espèces ont été identifiées (couleuvre vipérine, lézard des murailles et lézard vert).

Mammifères terrestres

11 espèces ont été identifiées avec notamment de la grande faune commune de la campagne française (sanglier, chevreuil, blaireau...), de la petite faune (Écureuil roux, hérisson, lapin de garenne...) et deux mammifères semi-aquatique (castor d'Europe et ragondin).

Chiroptères

13 espèces de chauves souris ont été identifiées lors de la campagne acoustique. Par contre il n'a pas été découvert de gîtes avérés de chiroptères sur la zone d'étude (pas d'arbres avec cavités, trous de pics ou de décollement d'écorce).

Odonates (libellules)

Les plans d'eau des anciennes gravières et la lône des joncs montrent une diversité importante (18 espèces). Par contre les espèces protégées ou d'intérêt communautaire n'ont pas été repérées (comme notamment l'Agrion de Mercure).

Lépidoptères rhopalocères (papillons de jour)

19 espèces ont été inventoriées, elles sont communes et non protégées en France. Des recherches spécifiques sur le Damier de la Suisse, la Diane et la Proserpine ont été faites mais leur présence n'a pas été décelée.

Orthoptères (criquets, sauterelles, grillons)

18 espèces ont été répertoriées. Par contre la magicienne dentelée n'a pas été trouvée sur la zone d'étude (secteur très agricole peu favorable).

Coléoptères saproxyliques

Pas de présence relevée (pas d'arbres sénescents ou morts sur pied).

- Destruction d'habitats

Le projet va engendrer la destruction de milieux naturels ou semi-naturels (zone de reproduction, de repos ou nourrissage). Cela concerne :

- 0,21 ha de milieux arborés et arbustifs ;
- 4,40 ha de jachère ;
- 0,99 ha correspondant à la destruction du pavillon (zone remaniée).
- trois stations ponctuelles de lézard des murailles et cinq de lézard vert.

- Dérogation espèce protégée

Une demande de dérogation espèce protégée est jointe à la demande d'autorisation.

Des Mesures d'Évitement (ME), de Réduction (MR), de Compensation (MC), d'Aménagement (MA) et de Suivi (MS) ont été proposées par l'exploitant :

- ME1 : adaptation du plan d'exploitation (évitement de la plupart des milieux arborés et de certaines haies soit 0,38 ha) ;

- MR1 :management environnemental de l'exploitation (matérialisation des zones d'évitement et sensibilisation du personnel) ;
- MR2 : exploitation de la carrière par phases et remise en état à l'avancement de l'exploitation ;
- MR3 : utilisation de plants et semences locales lors des opérations de renaturation ;
- MR4 : prévention et lutte contre les émissions polluantes et les envols de poussières ;

- MR5 : maintien de la circulation de la faune (clôture permettant le passage de la faune) ;
- MR6 : limitation des espèces invasives (ensemencement des terres mises à nu) ;
- MR7 : adaptation de la période de déboisement (à partir du 1^{er} septembre hors période de reproduction des oiseaux et chiroptères) ;
- MR8 : entreposage des rémanents issus du déboisement (maintien des insectes saproxylophages) ;
- MR9 : surveillance de la colonisation par les amphibiens, capture et déplacement des spécimens ;
- MR10 : adaptation du protocole de décapage des sols sur les milieux sensibles ;

- MC1 : création de gîtes favorables aux reptiles (2 hibernaculum, 3 murets de pierres sèches, 3 amas de pierres sèches) ;
- MC2 : création d'un réseau de 5 mares pionnières pour les amphibiens (100 m² chacune) ;
- MC3 : plantation de haies arbustives ou champêtres (total de 710 mètres linéaires) ;
- MC4 : création de prairies maigres (4,1 ha) ;

- MA1 : prise en compte du guêpier d'Europe et de l'hirondelle de rivage en phase d'exploitation (maintien de fronts favorables non exploités pendant leur période de reproduction avril/août) ;
- MA2 : capture et déplacement des spécimens de Truxale méditerranéenne (sauterelle non protégée mais considérée comme « en danger ») ;
- MA3 : création de 4,9 ha complémentaires de prairie maigre lors des dernières phases d'exploitation ;
- MA4 : création de deux plans d'eau écologiques suite à l'extraction de granulats ;
- MS1 : suivis périodiques de la fonctionnalité des mesures compensatoires et d'accompagnement par un écologue naturaliste (gîtes pour les reptiles, mares, zone humide, haies champêtres et arbustives, prairies maigres et pelouses, fronts de taille) pendant toute la durée d'exploitation et jusqu'à 5 ans après la remise en état.

– Natura 2000

Réalisation d'une évaluation des incidences sur le site Natura 2000 qui conclut à l'absence d'effet dommageables notables du projet sur ce site sous réserve de la mise en place de mesures correctives (voir mesures ERC ci-dessus).

– Agriculture

Le projet va impacter environ 17 ha de cultures qui seront restituées au fur et à mesure de la remise en état. Au final la surface agricole remise en état sera identique à la surface agricole consommée par l'exploitation.

Une grande partie de la surface agricole sera remise en état sous forme de prairie maigre de fauche. Ce sera une culture raisonnée, sans entrants, avec fauche tardive. Cette remise en état est à la fois agricole et écologique.

– Eaux

Risque de pollution : au sein de la carrière seuls des engins seront présents. Ils seront équipés de kit anti-pollution et une procédure est en place.

Le suivi de la qualité des eaux de la nappe est réalisé via un réseau de piézomètres. Il est à noter que seuls des matériaux inertes d'origine naturelle seront utilisés pour le remblaiement de la carrière. Une procédure de contrôle est mise en place.

Inondation : le site est inondable, une procédure est prévue concernant l'alerte en cas de crue et la gestion du site avant et après celle-ci. Afin de limiter l'érosion en cas de crue du Rhône certaines berges seront talutées en pente douce (5H/1V).

Réduction des carrières en eaux : Les orientations du cadre régional matériaux et carrières prévoit une diminution des carrières en eau avec notamment une diminution du tonnage maximal extrait de 3 % par an (année de référence 2013). Ceci a entraîné une diminution du tonnage maximal annuel par rapport à la précédente autorisation (passage de 400 000 t/an à 328 000 t/an).

- Poussières

Les activités d'extraction, la mise à nu des terrains et la circulation des engins sont susceptibles de provoquer des émissions de poussières.

Le pétitionnaire s'est engagé sur des mesures de réduction de l'impact de son exploitation : arrosage, remise en état coordonnée, ainsi que la réalisation d'un suivi des retombées de poussières dans l'environnement de la carrière.

- Bruit

Les opérations d'extraction, de chargement et de transport des matériaux constituent les sources de bruit de l'exploitation. Les horaires de travail sont de 7h00 à 18h30 (5 jours par semaine hors jours fériés).

Actuellement aucun dépassement des seuils réglementaires n'a été constaté que ce soit en limite de propriété ou en zone à émergence réglementée (riverains).

Des modélisations de l'impact sonore en lien avec l'avancée de l'exploitation ont été réalisées. Elles montrent le respect des seuils réglementaires en limite de propriété et en zone à émergence réglementée sous réserve de la mise en place de merlons de 2 m et 4 m entre l'exploitation et les riverains.

Cette préconisation est reprise dans le projet d'arrêté. Un suivi périodique de l'impact sonore de la carrière est aussi prévu.

- Transport

Les matériaux extraits seront directement acheminés sur l'installation de traitement sans sortir du périmètre de la société. La capacité de traitement des installations de traitement des matériaux reste la même et il n'y aura donc pas d'augmentation du trafic.

- Sécurité publique

De manière à éviter les risques liés à un accès non contrôlé au site, l'accès à toute zone dangereuse sera interdite par une clôture solide et efficace (ou équivalent). Des panneaux signalant le danger et interdisant de pénétrer seront apposés sur le pourtour de la carrière.

- Dangers

Les principaux dangers identifiés sont un incendie suite à l'accident d'un engin, ainsi que le risque de pollution accidentelle.

Des mesures préventives et des moyens de secours sont prévus dans l'étude de dangers pour limiter ces risques.

- Effets sur la santé

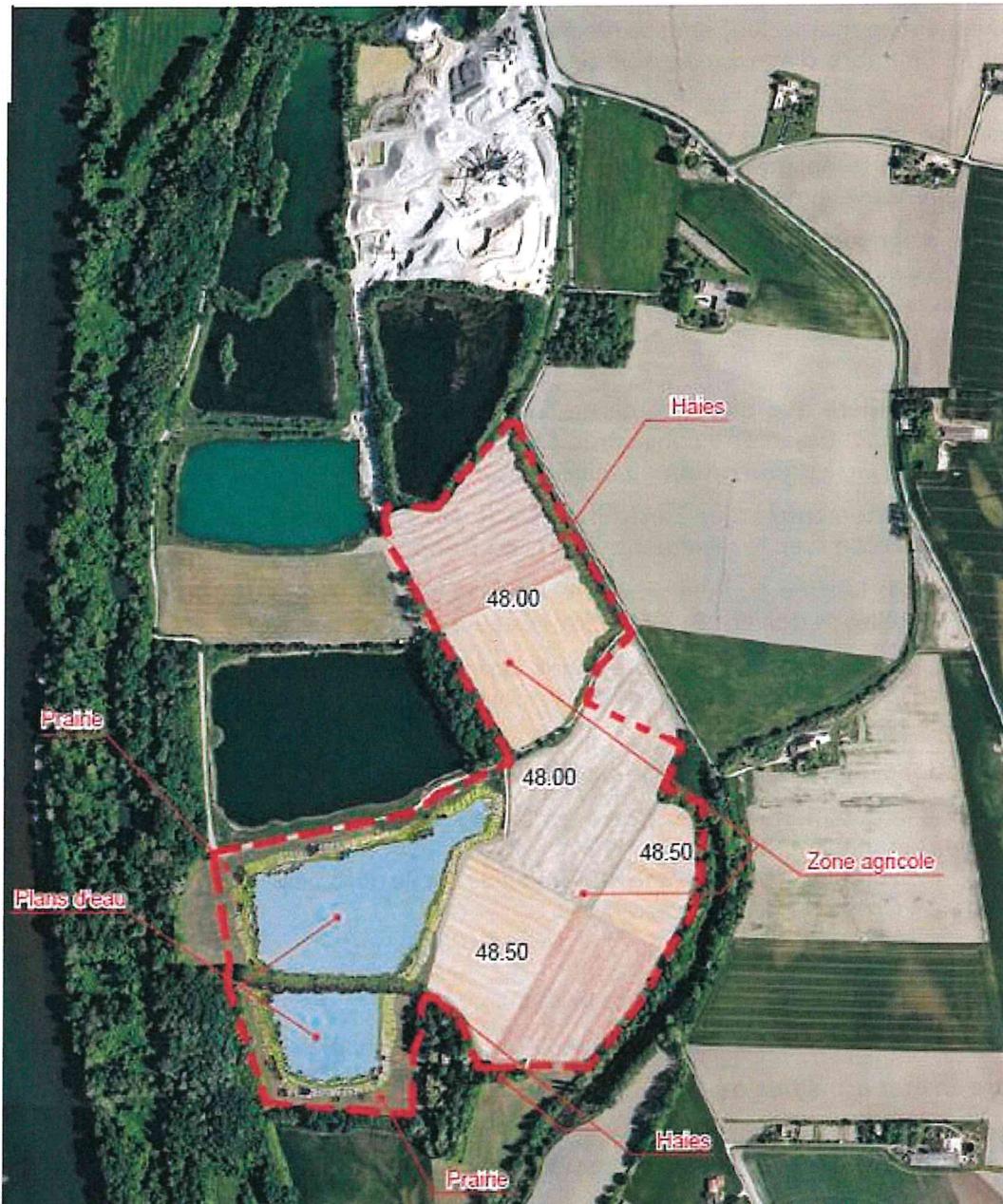
Le site n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.

Les principaux risques pour la santé sont liés à l'émission de poussières et au bruit. Les mesures de protection correspondantes sont mentionnées précédemment. Considérant les études réalisées et compte tenu des conditions d'exploitation, le projet n'apparaît pas susceptible de présenter des risques pour la santé des riverains.

II.7. Conditions de remise en état proposées

La remise en état consiste en une restitution d'un secteur à vocation agricole et d'un autre secteur à vocation naturelle avec création de deux plans d'eau et de zones humides.

Le suivi de la remise en état agricole et de la qualité des sols sera mené en lien avec la Chambre d'agriculture de la Drôme.



II.8. Les garanties financières

L'exploitant mettra en place des garanties financières afin d'assurer la remise en état du site en cas de défaillance, conformément à la réglementation en vigueur. Les montants sont calculés selon trois périodes quinquennales en fonction des modalités d'exploitation.

Le montant des garanties financières va de 836 500 € lors de la première phase à 236 500 € pour la dernière phase).

III – AVIS DES SERVICES

– **Délégation territoriale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé (ARS)** a émis un avis favorable par courrier du 21 juin 2019.

– **Chambre d'agriculture** a émis le 14 juin 2019, un avis favorable à la demande de renouvellement-extension de la carrière de la SAS GRANULATS VICAT, à la condition expresse que la totalité du lac faisant l'objet de la demande de renouvellement soit remise en état à usage réellement agricole (et pas uniquement sa moitié sud) et sous réserve qu'une convention d'engagement volontaire entre le carrier et la Chambre d'agriculture soit signée en vue du conseil et du suivi de la remise en état agricole.

Suite à des modifications des conditions de remise en état liées à l'aspect écologique, l'exploitant a proposé une remise en état sous forme de prairie maigre de fauche de tout le lac objet de la demande de renouvellement.

La Chambre d'agriculture a été reconsultée et a indiqué par courrier du 28 janvier 2020 qu'elle ne considère pas ces surfaces comme agricole. La chambre d'agriculture considère qu'un agriculteur doit avoir le choix des cultures à mettre en place et que le système prairial ne correspond pas aux types d'exploitations de la commune (cultures céréalières et légumières) de ce fait elle a émis un avis défavorable.

L'inspection considère que bien que ce ne soit pas un système de culture habituel du secteur, la prairie de fauche peut bien être considérée comme une activité agricole. De plus ce type de remise en état permet aussi la préservation du milieu naturel.

– **Direction Départementale des Territoires (DDT)** a indiqué par courrier du 19 juin 2019, que le projet est compatible avec le règlement du PLU de Pierrelatte.

Le projet est dans la zone du PPRi de Pierrelatte, la DDT indique que si des équipements sensibles doivent être installés ils doivent être positionnés au-dessus de la cote de référence.

Du fait que le projet consomme des terrains agricoles, il entre dans le cadre du Décret relatif à l'étude préalable agricole et aux mesures de compensation collectives agricoles avec passage en CDPENAF.

– **Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO)** a donné son avis par courrier du 13 mai 2019.

Il souligne que la commune de Pierrelatte est située dans l'aire géographique de l'AOP « Picodon », et dans les aires géographiques des IGP « Ail de la Drôme », « Miel de Provence », « Thym de Provence », « Pintadeau de la Drôme », « Volailles de la Drôme » et des IGP viticoles « Comtés Rhodaniens », « Drôme » et « Méditerranée ».

L'INAO observe que :

- le projet se situe en continuité d'un site existant ;
- le projet est compatible avec le PLU et que la société a la maîtrise foncière des parcelles ;
- la remise en état est agricole ;
- le projet porte sur une surface globale de 29 ha dont une partie de surfaces agricoles cultivées et près de 4 ha de surfaces plantées en vigne hors Indication Géographique.

En conclusion, l'INAO indique qu'elle n'a pas d'autres remarques sur le projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP/IGP concernées.

– **Département de la Drôme** a indiqué par courrier du 17 juin 2019 que le dossier de la SAS GRANULATS VICAT appelle les remarques suivantes :

- l'exploitant devra mettre en place une procédure de balayage et de nettoyage de la route départementale 823 (en fin de semaine et chaque fois que nécessaire) ;
- du fait que le site est situé à proximité de l'Espace Nature Sensible (ENS) « île des Cadets », les mesures ERC présentées par l'exploitant doivent le prendre en compte ;

– le plan de gestion de l'ENS « île des Cadets » vise à faire évoluer le site vers une forêt alluviale (au sud du projet de GRANULAT VICAT), il serait intéressant que la remise en état des terrains visés par le projet soit en cohérence avec ce projet.

– une vigilance accrue de l'exploitant sur la dissémination d'espèces végétales exotiques envahissantes et notamment pour le robinier faux-acacia ;

– **Architecte des Bâtiments de France** de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme a indiqué par courrier du 16 mai 2019 que le dossier de la SAS GRANULATS VICAT n'appelle aucunes remarques concernant la protection des paysages et des sites du département et a émis un avis favorable.

– **Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes (DRAC)**, service régional de l'archéologie, a prescrit un diagnostic archéologique par arrêté n°2019-788 du 26 juin 2019.

– **DREAL – Service Eau, hydroélectricité et nature** – Pôle préservation des milieux et des espèces a indiqué par courrier du 17 juin 2019 que le dossier devait être complété sur l'aspect milieu naturel.

Suite à des premiers compléments de la SAS GRANULATS VICAT, le service EHN a été à nouveau consulté et a indiqué par courriel du 04 février 2020 les points restant à préciser par l'exploitant (notamment compensation de 3 pour 1 pour la plantation de haies, si impossibilité d'éviter la zone de boisement de 0,165 ha). L'exploitant a pris en compte ces remarques et a notamment augmenté la surface de haies qui seront plantées.

– **Autorité environnementale** a été consultée dans le cadre du présent dossier et a émis des observations sur l'étude d'impact en date du 03 juillet 2020.

L'autorité Environnementale précise que ce dossier traite de l'ensemble des thématiques environnementales pertinentes et comprend des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement mais qu'une dérogation pour destruction et altération d'habitats d'espèces protégées sera nécessaire.

L'étude d'impact doit plus prendre en compte les établissements du secteur liées à la carrière (installation de traitement et centrale d'enrobage) ainsi que le remblayage notamment sur le trafic routier. Le dossier doit démontrer la nécessité de ce projet au regard de la demande locale en matériaux et des éventuels sites de report.

Suite aux observations formulées lors de cet avis, la SAS GRANULATS VICAT a réalisé un mémoire en réponse le 30 juillet 2020.

– **Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)**

Dans son avis du 17 décembre 2020, le CNPN précise que le maître d'ouvrage a fourni un dossier de dérogation complet avec une iconographie de qualité toutefois le CNPN a des interrogations notamment sur les points suivants : regret qu'une grande partie de la renaturation du site soit agricole et proposition de mise en place d'un cahier des charges précis pour les agriculteurs favorisant la biodiversité, préciser le type de prairie maigre à mettre en place, mettre des dispositifs (même artificiels) perennes pour les guêpiers d'Europe et les hirondelles de rivage et préciser la méthode de dimensionnement de la compensation.

Pour ces raisons le CNPN a émis un avis défavorable dans l'attente d'une reprise des réflexions à la lumière des points listés ci-dessus.

Un mémoire en réponse a été produit par l'exploitant, les principaux points proposés sont les suivants :

- implantation de haies complémentaires sur 630 ml soit environ 2 100 m² ;
- création de deux îlots favorables à la nidification des oiseaux des grèves ;
- restauration et mise en sénescence d'une parcelle dégradée de peupleraie blanche de 1,5 ha ;
- gestion conservatoire d'une pelouse rudérale d'environ 1 ha, en cours de fermeture sur la commune de Lapalud.

Ces différents points ont été repris dans le projet d'arrêté d'autorisation.

IV – LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le préfet de la Drôme nous a transmis les résultats de l'enquête publique ainsi que les avis des municipalités consultées.

IV.1. L'enquête publique

Elle a été conduite du 28 septembre 2020 au 19 novembre 2020 par monsieur Raymond Faquin, désigné comme commissaire-enquêteur par ordonnance du Président du tribunal administratif de Grenoble en date du 24 juillet 2020.

Dans son rapport du 04 décembre 2020, le commissaire enquêteur précise qu'il y a eu 5 permanences lors de l'enquête publique avec 8 observations sur le registre d'enquête publique, 1 observation sur le registre dématérialisé et 4 courriers postaux.

Les demandes exprimées portent principalement sur 4 points :

- La perte de surfaces agricoles liée à l'activité de carrière, la remise en état des terres agricoles... ;
- le déplacement de la Via Rhôna ;
- le partage d'un chemin d'accès avec un agriculteur ;
- la présence de risque de pollution et d'odeurs.

Dans le mémoire en réponse du 02 décembre 2020 la SAS GRANULATS VICAT a répondu aux différentes remarques :

- des échanges sont en cours avec la Chambre d'agriculture de la Drôme pour la réalisation d'une convention pour le suivi et la restitution des terres agricoles.
- le phasage d'exploitation par tranches de 5 ans permettant une restitution progressive des surfaces agricoles.
- l'exploitation consommera environ 17 ha de terres agricoles qui seront restituées mais répartie différemment (remise en état de l'ancienne exploitation de carrière)
- l'accès d'un agriculteur à son champ est maintenu et cet accès est sécurisé (visibilité, largeur de piste et panneaux de limitation de vitesse).
- concernant un éventuel déplacement de la via Rhôna, celle-ci relève de la compétence du conseil départemental.
- l'exploitante actuelle de terrains agricoles concernés par la carrière va perdre le temps de l'exploitation 5 ha de terres. La SAS GRANULATS VICAT a indiqué qu'elle va se rapprocher de cette agricultrice afin de lui proposer 7 ha de terre à exploiter à 300 m Sud de la carrière ce qui compensera la perte de terrain le temps de l'exploitation de la carrière.
- Concernant des odeurs présentes la SAS GRANULATS VICAT précise que les activités de fabrication de granulats ne génère pas d'odeurs particulières (éventuellement gaz d'échappement des camions rapidement diluées dans l'atmosphère). Ces odeurs peuvent provenir de l'installation d'enrobage qui a sa propre autorisation.

Conclusion : le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de renouvellement et d'extension de la carrière de la SAS GRANULATS VICAT sur la commune de Pierrelatte.

IV.2. Avis des municipalités

- **Pierrelatte** : Conseil municipal du 14 décembre 2020 : Avis favorable à la demande d'autorisation environnementale sur le projet d'extension et de renouvellement de la carrière de la SAS GRANULATS VICAT.

– **Lapalud** : Conseil municipal du 06 novembre 2020 : Avis favorable avec 4 observations : que l'exploitant veille à la prévention des émissions de poussières, pas d'utilisation des voies communales non adaptées par les véhicules de transport de matériaux et ne pas modifier l'écoulement des crues du Rhône.

Une remarque générale portait aussi sur le fait qu'en plus d'ouvrir des carrières il conviendrait de procéder à l'enlèvement de graviers dans le vieux Rhône entre Donzère et Mondragon afin de faciliter l'écoulement des crues.

– **Bourg-Saint-Andéol et Saint Marcel d'Ardèche** : pas d'avis reçus à ce jour.

V – EXAMEN DU PROJET

Le présent projet vise la poursuite et l'extension de l'exploitation d'une carrière alluvionnaire en eau, par la SAS GRANULATS VICAT sur la commune de Pierrelatte.

Le niveau de production maximum sollicité s'établit à 328 000 tonnes par an pour une durée de 15 ans avec une production moyenne annuelle de 200 000 tonnes.

La demande est principalement motivée par :

- la volonté de pérenniser l'activité de la SAS GRANULATS VICAT et de répondre aux besoins des entreprises locales (centrale d'enrobage, centrale à béton, etc.) ;
- la qualité du gisement pour sa transformation et sa commercialisation.

Le projet est compatible avec le schéma départemental des carrières.

La protection de l'environnement et des tiers sera assurée par des dispositions spécifiques mises en œuvre sur la carrière. En particulier avec de nombreuses mesures visant à réduire les impacts sur le milieu naturel, mesures qui ont pris en compte les remarques émises lors de l'instruction.

On peut aussi signaler les mesures concernant les eaux souterraines, l'envol des poussières, l'impact sonore et la remise en état en portant un soin tout particulier pour rendre aussi à l'agriculture la surface empruntée par l'exploitation.

L'impact des travaux fera l'objet de contrôles périodiques par l'exploitant, par des tiers et l'inspection notamment de la qualité des eaux, des niveaux sonores, des retombées de poussières et des cotes et limites d'exploitation.

Les différentes remarques ont été prises en compte et reprises dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

VI – PROPOSITION

Considérant :

- les avis recueillis au cours de l'instruction de la demande ;
- les réponses et engagements de l'exploitant ;
- les mesures prises pour la protection de l'environnement et la sécurité ;
- la compatibilité du projet avec la réglementation en vigueur ;
- les dispositions prises pour la protection des riverains et des exploitations agricoles ;

Nous proposons à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites d'émettre un avis favorable au projet de renouvellement et d'extension de carrière présenté par la SAS GRANULATS VICAT sur le territoire de la commune de Pierrelatte, aux lieux-dits « Ile Fournèse » et « Calvier », suivant le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.